AU-2297.04.00 du 05/05/04

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus S.A.** représentant dûment accrédité de la Société **MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft** Dachauer Strasse 667 Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne), constructeur, certifie :

A) QUE LE VEHICULE LIVRE :
En châssis cabine (Voir Nota 1)
En V.A.S.P. (Voir Nota 3)

1)	Genre (1) :	CAM - VASP
2)	Marque :	MAN
3)	Type :	GH Versions : (1) 37P Variantes : (1) Cabines : M -X -XX -XX -XXX XMP Empatt : 1 - X - X - X Moteurs : MR – NR – OR – PR
4)	N° d'ordre ou N° d'identification (2) :	**WMA H37ZZ45M408749**
6)	Source d'énergie :	G.O
7)	Puissance administrative :	28 CV
8)	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	2, XXXXXXXXXX(1) Porteur Porteur remorqueur
10)	Poids total en charge autorisé (t) : (1)	32 XXX 32 XXX 32
12)	Poids total roulant autorisé (t) : (1)	35.5 XXX 40 XXX 44 (*)
14)	Niveau sonore de référence au point fixe db(A)(1)	Variantes : MR / NR / OR / PR E horizontal XX 89 E vertical 89
15)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :	1425

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids Total Autorisé en Charge (1)	XX XXX - XX XXX
Poids Total Roulant Autorisé (1) (3)	XX XXX - XX XXX - XX XXX - XX XXX

B) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

Pour être livré à : FAIT A EVRY, LE 13/12/2004

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Epine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34
A. de Protopopoff

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter par le constructeur.
(3) (avec le couple 32/40-44 tonnes):
(*) Le P.T.R.A. de 44 000 kg ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une PTE.CTE

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :
- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 9 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, **MAN Camions & Bus SA** représentant dûment accrédité de la Société **MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft** Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Epine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34
A. de Protopopoff

a)	D'un système antipatinage de roues (ASR) (1)	XOUI	NON
b)	D'un ralentisseur hydraulique (1)	OUI	XNON
	si OUI, poids de ce ralentisseur 100 kg		
c)	Véhicule équipé de pneumatiques (2) 13 R 22,5		
d)	Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)		
	Essieu 1 8000 kg Essieu 2 8000 kg Essieu 3 10500 kg Essieu 4 10500 kg		
e)	Véhicule équipé de cylindres de freins AR type (1) :	XXXXXXXX4	Tambours : 24/30
f)	Suspension (1) : Suspension non équivalente à une suspension pneumatique. Suspension de l'essieu moteur : pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE		

(1) Rayer la mention inutile
(2) A compléter